

Orthoptiste

Elaborer un diagnostic, dépister, évaluer, rééduquer, réadapter et explorer les troubles et déficiences de la vision d'une personne.

Réaliser des bilans orthoptiques, des actes et des techniques d'exploration, de rééducation et de réadaptation orthoptique.

SOINS

SOINS DE RÉÉDUCATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

05140

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Education thérapeutique dans le domaine de l'orthoptie auprès du patient et de son entourage
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Organisation des activités et gestion des ressources
- Prévention et dépistage des troubles visuels
- Réalisation de bilans en vue du diagnostic orthoptique et réalisation d'explorations fonctionnelles
- Réalisation de soins, de traitements orthoptiques individuels et d'actes techniques
- Réalisation de travaux de recherches en orthoptie
- Veille professionnelle et évolution des pratiques professionnelles

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Communiquer et conduire une démarche thérapeutique dans un contexte d'intervention en orthoptie
- Concevoir et conduire un projet individualisé de traitements orthoptiques
- Concevoir et conduire une démarche de prévention, de dépistage protocolisé, d'éducation thérapeutique et de suivi
- Conduire une démarche de dépistage et d'explorations de la fonction visuelle
- Conseiller et accompagner l'adaptation aux lentilles de contact, aux aides optiques ou non optiques
- Évaluer l'état sensoriel, moteur et fonctionnel au cours du bilan de la fonction visuelle et élaborer un diagnostic orthoptique
- Former et informer des professionnels et des personnes en formation
- Gérer une structure et ses ressources

- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Éducation santé (43432)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Médicales générales et/ ou scientifiques (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Orthoptie (43405)
- Psychologie des âges de la vie (14405)
- Psychosociologie du handicap (14414)
- Qualité (31354)
- Santé publique (13038)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1407 Orthoptique](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de la santé publique : art.L4342-1](#)
- [Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011](#)

FORMATION

Certificat de capacité d'orthoptiste (43405+43071)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation

VALIDEUR

Universités habilitées (par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre en charge de la santé)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste](#)
 - [Arrêté du 15 mai 2020 modifiant l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RNCP34219](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire :

- soit du baccalauréat
 - soit du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
 - soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale
 - soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

A compter de la rentrée 2020, l'admission des candidats est précédée de la procédure de préinscription sur Parcoursup (au lieu d'une sélection sur dossier suivi d'un entretien avec le jury ou d'un examen écrit suivi d'un entretien avec le jury) et est soumise à l'acquiescement de droits.

La commission d'examen des vœux formée au sein de chaque établissement ou au sein d'un regroupement d'établissements examine les dossiers, puis établit une liste de candidats soumis à un entretien. A l'issue de ces entretiens, elle ordonne les candidatures retenues et établit une liste de candidats admis.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Pas de VAE

PROGRAMME

DURÉE

3 ans / 6 semestres (180 crédits européens)

PROGRAMME

Les enseignements conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comprennent des enseignements théoriques, dirigés, méthodologiques, appliqués et pratiques, l'accomplissement de stages et une soutenance orale basée sur un travail de fin d'études.

ENSEIGNEMENT

1° Un tronc commun

2° Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir :

- d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de l'orthoptie
- d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine particulier autre que l'orthoptie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours types peuvent être proposés par la composante assurant la formation en orthoptie.

STAGES

La répartition des stages sur la durée de la formation se fait comme suit :

Semestre 1 : 35 h ou 1 semaine

Semestre 2 : 105 h ou 3 semaines

Semestre 3 : 280 h ou 8 semaines

Semestre 4 : 280 h ou 8 semaines

Semestre 5 : 350 h ou 10 semaines

Semestre 6 : 420 h ou 12 semaines.

Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinets libéraux, dans des structures éducatives.

L'étudiant est placé sous la responsabilité directe d'un maître de stage orthoptiste, qui le forme et supervise sa pratique.

TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES

Au cours du dernier semestre, les étudiants présentent oralement un travail de fin d'études sous la responsabilité du directeur pédagogique, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthoptie.

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation.

OBTENTION DU DIPLÔME

Les modalités d'évaluation permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme est appréciée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen

terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation
 - obtenu le certificat de compétences cliniques
 - et présenté avec succès leur travail de fin d'études.
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des orthoptistes

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A (a compter du 1er septembre 2017)

Grades

- Orthoptiste de classe normale (11 échelons)
 - Orthoptiste de classe supérieure (10 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Condition

- Etre titulaire du certificat de capacité d'orthoptiste ou d'une autorisation d'exercice
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le certificat de capacité d'orthoptiste

Conditions

- Réussite à l'entrée en école d'orthoptie
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A et de niveau comparable
 - Justifier du titre requis pour l'accès à ce corps
-

Concours réservé sur titres (jusqu'au 30 septembre 2024)

Ouvert pour les orthoptistes de catégorie B pour l'accès aux premier et deuxième grades de catégorie A

Conditions

- Etre titulaire d'un des titres ou diplômes requis pour l'accès dans le corps
 - Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'ORTHOPTISTE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'orthoptiste de classe normale
 - Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie A ou l'un des corps de catégorie B des personnels de rééducation (cadre d'extinction)
-

Au grade de cadre de santé paramédical

Concours interne sur titres

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les orthoptistes ne peuvent pratiquer leur art que sur ordonnance médicale ou, dans le cadre notamment du cabinet d'un médecin ophtalmologiste, sous la responsabilité d'un médecin.

Ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Relations professionnelles

- Corps médical ville pour la prescription du bilan.
- Personnels paramédicaux pour le suivi des soins
- Personnels de l'éducation nationale, éducateurs pour la prise en charge du patient
- Maîtres-chiens guide pour le suivi du patient
- Orthoptistes libéraux pour les réseaux ville/hôpital, l'orientation et le suivi du patient

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Cabinet d'orthoptie, d'ophtalmologie

Conditions

- Statut fonctionnaire, libéral ou salarié
-

LIENS PROFESSIONNELS

- [Association Française d'Orthoptique](#)
- [Orthoptie.net](#)
- [Syndicat des Orthoptistes de France](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Coordinateur\(trice\) de parcours en santé](#)
- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
- [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)